

## Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue de Trèves afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant un déménagement. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

---

Lieu : **rue de Trèves**  
Début : **lundi, 2 septembre 2024 à 08h00**  
Fin : **lundi, 2 septembre 2024 à 17h00**  
Motif : **déménagement**  
Règlement : **GRE-180-2024**

---

Grevenmacher, le 30 août 2024

La secrétaire communale,  
contreseing Art. 74 de la loi communale

  
Carine Majerus



La bourgmestre,



Monique Hermes